

RAPPORT N° 03/5-08
au Conseil Municipal

OBJET

**ENDIGUEMENT DE LA RIVIERE SAINT-DENIS
ETUDES OPERATIONNELLES**

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par Délibération n° 03/3-45 du 25 juin 2003, vous avez approuvé le principe des études opérationnelles à poursuivre en vue de l'endiguement de la Rivière de Saint-Denis, autorisé le Maire à solliciter du Préfet l'inscription de l'opération au Plan Pluriannuel d'Endiguement des Ravines (PPER) 2003, et adopté le plan de financement suivant :

- Subvention	Europe	55 %	546 700,00 euros HT,
- Subvention	Etat	15 %	149 100,00 euros HT,
- Participation	Commune	30 %	298 200,00 euros HT,
Total			994 000,00 euros HT.

Après réévaluation des dépenses dont le montant a été ramené à 772 000,00 euros HT et décision de la Commission Bipartite de Programmation Etat-Région, l'opération a été retenue au programme subventionné d'endiguement des ravines avec le plan de financement modifié suivant :

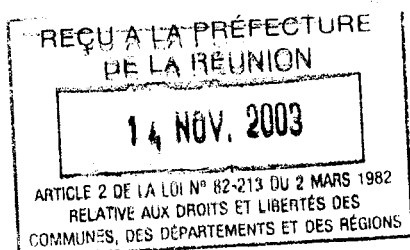
- Coût total	(prévisionnel)		772 000,00 euros HT,
- Financement	Etat / PPER	80 %	617 600,00 euros HT,
- Participation	Commune	20 %	154 400,00 euros HT.

Par conséquent, je vous demande :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus
- de m'autoriser à solliciter auprès de l'Etat l'attribution de la subvention correspondante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/5-08
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 7 novembre 2003

OBJET

ENDIGUEMENT DE LA RIVIERE SAINT-DENIS
ETUDES OPERATIONNELLES
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 03/5-08 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise le Maire à solliciter du Préfet l'inscription des études opérationnelles d'endiguement de la Rivière Saint-Denis, estimée à 772 000,00 euros HT, au Programme Pluriannuel d'Endiguement des Ravines (PPER) 2003.

ARTICLE 2

Approuve le plan de financement suivant :

- Subvention	Etat	80 %	617 600,00 euros HT,
- Participation	Commune	20 %	154 400,00 euros HT.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter auprès des instances de l'Etat l'attribution de la subvention correspondante.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 10 NOV. 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

